

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

Objet: CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE UNITE PASTORALE PACCOT LA METRALIERE
GAEC LA MELODIE

Le « **Vendredi 24 Février 2023 à 14h15** », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Etai^{ent} présentes : Christian ANSELME, Anne LEVET, Mathieu MICHEL, Jean Yves ABBE DECARROUX, Gaël ANTHOINE-MILHOMME, Jean-Pierre BETEND représentant Estelle GAILLARD, Jean-Marc NICOLLIN, Michel BASTARD

Quorum atteint.

Assistaient également :

Johan FREIMANN, service comptabilité finances commune de Fillière
Pascale RIGOT, responsable du service comptabilité finances de Fillière
Jean-Claude GOLLIET, responsable pôle captages et ouvrages du Grand Annecy
Romane SEGUIER, chargée de mission Syndicat Mixte des Glières
Honorine BUTHOD, Technicienne Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

M. le Président et la SEA 74 présentent le projet de convention pluriannuelle de pâturage établie entre l'AFP des Glières et le *GAEC La Mélodie* pour l'exploitation de l'alpage PACCOT LA METRALIERE. Cette convention est établie à compter de la saison pastorale 2023, pour une durée initiale de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans.

Elle concerne uniquement la location des terrains en propriété du Département de la Haute-Savoie et de la commune de Fillière de l'alpage.

Conformément au barème préfectoral en vigueur, le montant de la valeur locative des pâturages est estimé à 1 184,65 euros pour une surface exploitable de 30 ha 55 ares et 10 centiares.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Valide à l'unanimité le projet de convention pluriannuelle de pâturage établi entre l'AFP des Glières et le GAEC La mélodie ;
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer cette décision, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ANSELME

Rendu exécutoire par transmission

Le

Le Président

